

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAUX	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15,
- Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-010 du 20 mars 2026 relative à la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Rapporteur : Monsieur le maire,

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il jouit d'une autonomie juridique et fonctionnelle et est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, et présidé par ce dernier.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidat figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de 5 membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : CONSTATE les candidatures suivantes pour être membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste n° 1 Mme Aurélie Capelli, Mme Ghislaine Flavigny, Mme Danielle Saint-Cyr, Mme Lydia Fayad, Mme Julie Estevenin

Article 2 : PROCEDE à la désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

Il est procédé à la désignation de deux scrutateurs afin d'assurer le dépouillement. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ;
- À déduire, les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0 ;
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

A obtenu :

- Liste n° 1 : 15 voix ;

Répartition des sièges :

- La liste n° 1 obtient 5 sièges ;

Attribution du siège restant :

- Sans objet

Article 3 : DIT que sont déclarés élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- Mme Aurélie Capelli
- Mme Ghislaine Flavigny
- Mme Danielle Saint-Cyr
- Mme Lydia Fayad
- Mme Julie Estevenin

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire
M. Louis DONNET

Les secrétaires de séance
Mme Capelli Aurélie

M. Mangin Jean-Baptiste

